



MAIRIE D'ESSERTINES EN CHATELNEUF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023
Délibération n°2023-06-003

OBJET : **DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU LIEU-DIT LA BROSSÉ**

**Date de
convocation :**
2 juin 2023

En exercice : 15
membres

Présent(s) : 13

Pouvoir(s) : 0

Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
12/06/2023

Et son affichage

Délibération
comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le 9 juin 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle du conseil d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, sous la présidence de Michel JASLEIRE

Les membres présents en séance :

Michel JASLEIRE - Stéphane POYET - Delphine IMBERT – André TRUNEL – Sébastien REYNAUD - Christophe MEUNIER - Roger GRANDPIERRE - Julien DERORY - Sébastien MORLEVAT - Carole MURE - Stéphane MORLEVAT - Laurine SOLLE - Hélène BALLEREY

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Le ou les membres absent(s) non excusé(s) :

Le ou les membres excusés : Bernadette FOREST - Charles DUTOIT

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.
Le Conseil Municipal désigne Madame Hélène BALLEREY

M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. Laurent MAY et Mme Isabelle GRIVEL domiciliés 2570 route des Sagnes (lieu-dit la Brosse) 42600 Essertines-en-Châtelneuf à par courrier daté du 23/11/2022, sollicité l'acquisition du chemin communal au lieu-dit La Brosse qui passe devant sa maison.

Par délibération n°2022-11-011 du 28/11/2022, le conseil municipal d'Essertines-en-Châtelneuf a :

- Déclaré opportun la vente du chemin communal à M. Laurent MAY et Mme Isabelle GRIVEL.
- Indiqué qu'un bornage va être fait.
- Demandé à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique nécessaire au déclassement du chemin communal telle qu'elle est définie ci-dessus
- Indiqué que les frais relatifs au bornage de la partie à déclasser et à l'élaboration du document d'arpentage nécessaire au dossier d'enquête publique, ainsi que tous les frais d'actes ultérieurs seront à la charge des demandeurs, c'est-à-dire M. Laurent MAY et Mme Isabelle GRIVEL.
- Décidé qu'en cas de déclassement du bien, ce dernier devra être vendu au prix de 30 centimes le mètre carré à M. Laurent MAY et Mme Isabelle GRIVEL.

Par délibération n°2023-03-002 du 29/03/2023, le conseil municipal d'Essertines-en-Châtelneuf a :

- Constaté la désaffectation du chemin communal au lieu-dit la Brosse
- Décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

- Décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit la Brosse ;
- Demandé à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique sur ces projets ;
- Autorisé M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Suite à ces décisions, M. le Maire a, par arrêté n°2023-009 du 11/04/2023, désigné M. Gérald MARINOT comme Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin communal situé à la Brosse a eu lieu sur la commune d'Essertines-en-Châtelneuf du mardi 9 mai au mardi 23 mai inclus.

Vu qu'aucune observation a été recueillie au cours des quinze jours de l'enquête,

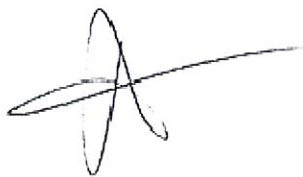
Vu l'avis favorable du Commissaire-enquêteur.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public le chemin à la Brosse et son classement dans le domaine privé de la commune,
- **DÉCIDE** de vendre à M. Laurent MAY et Mme Isabelle GRIVEL ce chemin, ça surface exacte sera précisé ultérieurement à la suite d'un bornage fait par un géomètre.
- **ESTIME** la valeur vénale du bien à 30 centimes euros le mètre carré de terrain,
- **DÉCIDE** le prix de vente de ce terrain comprendra les frais de l'enquête publique et des actes, soit 502.73 €,
- **DÉCIDE** que l'acte authentique de vente sera en la forme administrative,
- **DÉCIDE** que M. Laurent MAY et Mme Isabelle GRIVEL prendront en charge les frais de bornage,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à encaisser le prix de la vente après publication,
- **AUTORISE** Mme la 1^{ère} adjointe à signer l'acte administratif entant que représentant « Vendeur ».

Essertines-en-Châtelneuf, le 9 juin 2023

La secrétaire de séance
Hélène BALLEREY



Le Maire
Michel JASLEIRE

